

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

N°2025-98

**PREPARATION DE LA
CONCESSION
D'AMENAGEMENT URBAIN
« LES FEUX FOLLETS –
LIBERATION »**

**ACCOMPAGNEMENT A LA
CONCESSION
D'AMENAGEMENT
EN EXPERTISE DE FINANCES
PUBLIQUES**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget pour l'année 2025 ;

Vu la proposition commerciale jointe ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement en expertise de finances publiques pour la préparation de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » ;

Considérant l'offre commerciale de « Accompagnement à la passation d'une concession d'aménagement » de FCL – Gérer la Cité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition d'intervention de FCL – Gérer la Cité, situé au 87 rue de Saint-Lazare, 75009 Paris, pour un accompagnement lors de la préparation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » (bon de commande N° UR250012).

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 26 600,00 euros HT soit 31 920,00 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, 23 juillet 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/07/25

de sa mise en ligne le : 29/07/25

de sa notification le : 29/07/25